

d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations, y compris les dépenses à l'égard des ouvrages sur d'autres propriétés que les propriétés fédérales; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

655. Nouvelle-Écosse, \$1.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, nous sommes présentement à étudier le poste...

Je regrette que le ministre des Travaux publics (M. Walker) ne soit pas ici ce soir, car c'est surtout à lui-même que j'aurais voulu adresser mes remarques.

Je vois que nous sommes à l'article 655, mais...

(Traduction)

Je croyais qu'il s'agissait du crédit relatif aux édifices publics, construction et services. C'est le premier poste du ministère des Travaux publics. Je voulais surtout commenter la construction et la réparation des immeubles. Ceci semble avoir trait à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Je puis attendre qu'on ait atteint le crédit touchant les édifices de notre région. Je voulais exprimer des généralités sur la construction et les réparations.

M. Bourget: Je crois savoir que le ministère des Travaux publics a reçu de nombreuses protestations à l'égard de ce poste touchant l'édifice public à Reserves Mines. Je me demande si le ministre suppléant pourrait communiquer au comité quelques renseignements sur les protestations et quelle a été la décision de son ministère.

L'hon. M. Churchill: La décision du ministère est très ferme. On ne m'a saisi d'aucune protestation.

M. Bourget: Mais il y en a eu. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a posé une question à ce sujet ici même il y a environ une semaine. Il a également affirmé que des protestations avaient été transmises au ministère. Le nouvel édifice est érigé dans un endroit qui n'est pas précisément au centre de la ville et sur le mauvais côté de la route. Le ministre aurait-il été mis au courant de cela?

L'hon. M. Churchill: Je crois qu'on a reçu certaines protestations qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une étude attentive. Le ministre des Postes et ses chefs de service ont été consultés à cet égard et l'on a choisi le meilleur emplacement possible pour le bureau de poste envisagé.

M. Bourget: Si l'on en croit les protestations, ce n'est pas le meilleur emplacement

qui a été choisi. L'ancien bureau de poste se trouvait au centre de la ville. D'après les renseignements que nous avons reçus—et nous croyons que le ministère en a été également saisi—le nouvel emplacement est à environ 300 ou 400 pieds du centre de la ville et se trouve aussi du mauvais côté de la route. Il présente un danger pour les écoliers qui devront traverser la rue pour aller à la poste. Je me demande si le ministère a fait des recherches à la suite des protestations qu'il a reçues et s'il a pris une décision définitive.

L'hon. M. Churchill: Je sais gré au député de l'intérêt dont il fait preuve. Toutefois, l'affaire a été réglée le 6 mars, à la suite d'une question posée à l'appel de l'ordre du jour par le député de Trinity, à qui le ministre des Travaux publics a répondu de la manière que je viens d'indiquer quand il a dit à la page 1594 du hansard:

L'emplacement qu'on a choisi est le plus sûr et le plus populaire auprès des gens de Reserve-Mines,...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne s'est pas préoccupé du fait que c'est la Légion canadienne qui a formulé des protestations. J'avoue ne rien connaître des deux emplacements, mais il semble y avoir un mouvement continu de protestations, d'assemblées publiques, et le reste. Comme le ministre le sait probablement, on a contremandé la construction de ce bureau de poste l'an dernier, pour la remettre sur le tapis cette année. Le gouvernement me semble donc bien sûr que cet emplacement est le meilleur.

(Le crédit est adopté.)

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations, y compris les dépenses à l'égard des ouvrages sur d'autres propriétés que les propriétés fédérales; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—
656. Nouveau-Brunswick, \$375,000.

M. Robichaud: Ce montant de \$375,000 sera-t-il suffisant pour compléter les rajouts et réfections à l'immeuble public de Moncton? Le ministre pourrait-il nous détailler l'emploi de ce montant?

L'hon. M. Churchill: Ce montant suffira aux exigences de la présente année financière. Dans le budget des dépenses de l'an prochain, il y a une autre somme visant les autres travaux à faire.

(Le crédit est adopté.)